

Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2025

Délibération n° 2025/12/04

Date de la convocation :	La séance débute à 18h00	Acte exécutoire à compter du :	Affichée en Mairie le :
25 novembre 2025	et se termine à 19h15	4 décembre 2025	4 décembre 2025

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 20

Étaient présent(e)s (20)

M. FOURNIER Lionel, Maire	Mme KEUVREUX Anita	M. DOLBEAU Jonathan
M.RISSER Charles	Mme COLOMBEY Fabienne	Mme GATTO Josiane
Mme WAGNER Veronica	M. RUPPERT José	Mme INTERRANTE Rose Marie
M. NOBILE Didier	M. BARBARAS Pascal	M. VILLA Victor arrivé à 18 h 34
Mme MUHLMANN Aude	Mme DA ROCHA Maria	M. BEN-ARIF Samir
M. DUMON Joël	M. IAFRATE Michel	Mme STEINBACH Danielle
Mme OUTOMURO Clotilde	M. PELTIER Xavier	

Étaient absent(e)s avec procuration (6)

Mme MACAIGNE Christèle procuration à Mme WAGNER Veronica
M. Vincent MARRELLA procuration à M. RISSER Charles
Mme KRAOUCHE Bakhta procuration à M. DUMON Joël
Mme BENCI Monique procuration à Mme Anita KEUVREUX
M. IORFIDA Serge procuration à M. BEN-ARIF Samir
Mme MOLINA Angélique procuration à M. Jonathan DOLBEAU

Était absent(e)s excusé(e)s (3)

M. CHARO Michel
M. SAUDRY Thierry
Mme BALZER Lise

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU Jonathan

4. Convention Territoriale Globale 2026-2030 : Communauté de Communes du Pays Orne Moselle / Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) développe depuis de nombreuses années une politique de soutien aux familles, reposant à la fois sur le versement de prestations et sur l'appui aux services aux familles.

Dans ce cadre, elle propose des Conventions Territoriales Globales (CTG) destinées à coordonner et renforcer les actions des collectivités locales dans les domaines suivants :

- Petite enfance
- Enfance et jeunesse
- Parentalité
- Accès aux droits et inclusion numérique
- Animation de la vie sociale et logement

La CTG constitue un outil stratégique, fondé sur un diagnostic partagé et permettant la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel.

La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM), la CAF de Moselle et les communes membres souhaitent conclure une nouvelle CTG couvrant la période 2026-2030.

Cette convention repose sur un diagnostic actualisé du territoire (caractéristiques démographiques, besoins des familles, fragilités sociales, offre existante).

Elle fixe des objectifs partagés :

- maintien et développement de l'offre petite enfance ;
- développement de l'offre péri- et extrascolaire ;
- renforcement du soutien à la parentalité ;
- amélioration de l'accès aux droits ;
- développement de la coopération entre acteurs ;
- soutien à la vie sociale et associative ;

La convention organise les modalités de pilotage (comité de pilotage, suivi et évaluation).

La CTG permet également à la CCPOM d'exercer son rôle d'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant, conformément à la loi du 18 décembre 2023 et au décret du 20 mars 2025.

Ainsi, la CTG vaut schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ce qui dispense la collectivité d'élaborer un document supplémentaire.

La signature de la CTG ouvre droit :

- aux bonus CTG attribués par la CAF aux structures du territoire ;
- au maintien du soutien financier de la collectivité pour les services listés en annexe 2 (multi-accueils, RPE, actions enfance-jeunesse, accès aux droits, etc.).

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 entre la CAF de Moselle, la CCPOM et ses communes membres.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
- Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ;
- Vu la Convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'État et la CNAF ;
- Vu le projet de Convention Territoriale Globale 2026-2030 entre la CAF de la Moselle, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et les communes membres
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

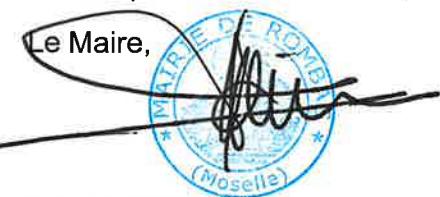
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la Convention Territoriale Globale 2026-2030 entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et ses communes membres.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférant à sa mise en œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31, Avenue de la Paix - BP 51038 – 67070 Strasbourg Cedex – <https://www.telerecours.fr> – dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 3 décembre 2025.

Le Maire,

Lionel FOURNIER.

Secrétaire de séance,


Jonathan DOLBEAU.